



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JPLF/FL

ARRETE N° 98/210
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rues de l'Abbaye et Charles de Gaulle - partie comprise entre les rues de l'Eglise et Raymond Poincaré.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement du réseau gaz de ville, et plus précisément, le tubage de 900 m de canalisation qui sera effectué par l'entreprise S.I.E P. Ile de France 15 bis rue Pasteur 91460 MARCOUSSIS pour le compte de EDF GDF services Villeneuve le Roi.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 4 janvier 1999 au vendredi 5 mars 1999.

ARRETE

Article 1er : Rue Charles de Gaulle, partie comprise entre les rues de l'Eglise et la rue de la Grange; rue de l'Abbaye partie comprise entre la rue de la Grange et la rue Poincaré, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera alternée et régulée par panneaux K10 ou feux tricolores de chantier,
- le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

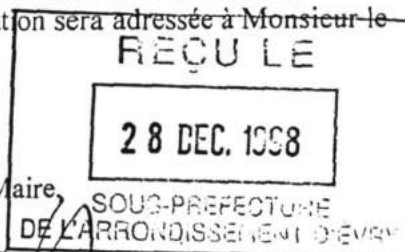
Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 15 décembre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

295

